

ARRETE DU MAIRE - 2025 / 19

Portant interdiction temporaire de stationnement

Rue Haute

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU la demande de l'entreprise **HB TRAVAUX PUBLICS**, domiciliée 26 avenue de l'île Saint Martin TSA 54050 92894 NANTERRE CEDEX 9, désirant procéder à des travaux de branchement ENEDIS, qui aura lieu à partir du 4 février 2025 pour une durée de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules seront interdits :
Rue Haute à compter du 4 février 2025 pour une durée de 1 jour.
Un passage sera laissé pour les services de secours et les riverains.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **CERISIERS**.

ARTICLE .3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de la commune de CERISIERS
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie sera adressée à :

- L'entreprise **HB TRAVAUX PUBLICS**
- Gendarmerie de Cerisiers



Fait à Cerisiers, le 20 janvier 2025
Le Maire
Patrick HARPER